

# De nouvelles mesures fiscales pour les agriculteurs



Dans une perspective de sortie de crise sanitaire, les pouvoirs publics ont pris une série de nouvelles mesures fiscales pour soutenir les entreprises encore impactées par l'épidémie de Covid-19. Deux d'entre elles concernent spécifiquement les exploitants agricoles, à savoir l'assouplissement des conditions d'utilisation de la déduction pour aléas (DPA) et le report de la réforme du gazole non routier (GNR).

## Assouplissement de la DPA

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les déductions pour investissement (DPI) et pour aléas (DPA) ont été remplacées par la seule déduction pour épargne de précaution (DEP). Cependant, les sommes déduites au titre de la DPA et leurs intérêts capitalisés non encore utilisés au titre du dernier exercice clos avant cette date peuvent servir au cours des 7 exercices suivant celui au cours duquel la déduction a été pratiquée. Une utilisation qui est autorisée dans des cas limitativement prévus par la loi. Mais, à titre exceptionnel, l'épargne non utilisée au 1<sup>er</sup> avril 2021 peut également être mobilisée au cours des exercices clos entre le 1<sup>er</sup> avril 2021 et le 31 décembre 2021 pour faire face aux dépenses nécessitées par l'activité professionnelle de l'exploitant agricole.

**Rappel** : la déduction pour aléas consistait pour un exploitant agricole à déduire une somme de son bénéfice imposable pour se constituer une réserve de trésorerie qui peut être utilisée ensuite pour faire face à certains évènements comme une calamité agricole, un incendie ou encore un aléa économique.

## **Report de la réforme du GNR**

Le GNR utilisé comme carburant pour les travaux agricoles sera supprimé au 1<sup>er</sup> janvier 2023, et non pas au 1<sup>er</sup> juillet 2021 comme initialement prévu. Corrélativement, la création du « gazole agricole » est repoussée à cette même date.

**Précision** : les exploitants agricoles s'acquitteront d'une taxe réduite lors de l'achat du « gazole agricole », en lieu et place de l'actuel remboursement de TICPE sur le GNR.

[Loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021, JO du 20](#)

© 2021 Les Echos Publishing